



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 6 OCTOBRE 2025

Convocation le : 30 septembre 2025

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Claudette BOURREL, Louis DUCOS, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Secrétaire de séance : Marc TONELLI

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 1er septembre 2025 après modification concernant l'intervention de M. Lionel CLAVERIE sur le chêne Rue du Baban :
« Monsieur Lionel CLAVERIE informe le conseil municipal que le chêne situé rue du Barban serait implanté sur sa propriété. En conséquence, il demande qu'avant toute intervention de sécurisation, des vérifications soient effectuées afin de confirmer la localisation exacte de l'arbre. »

EMPRUNT MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de aménagement de la Maison des associations et de la petite salle des fêtes. Afin de financer ce gros investissement, Monsieur le Maire propose de contracter 2 prêts : 1 à long terme de 200 000 € et 1 à court terme du montant de la subvention qui sera rembourser dès réception de celles-ci.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions :

	Prêt à long terme	Prêt à court terme
Caisse d'Epargne	Montant : 200 000 € Durée : 15 ans Taux fixe : 3,86 % Échéance trimestrielle : 4 406,56 € Montant annuel : 17 626,24 €	Montant : 297 000 € Durée : 2 ans Taux fixe : 2,57 % Échéance annuelle 1ere année : 7 632,90 € (intérêts)
	Frais de dossier : 200 € Coût total du prêt : 64 393,60 €	Frais de dossier : 297 € Coût total du prêt : 15 265,80 €
Caisse des dépôts	Montant : 200 000 € Durée : 25 ans Taux : Livret A + 0,50 % soit 2,30 % Échéance annuelle : 10 716,88 € Coût total du prêt : 67 922,00 €	
La Banque Postale		Montant : 250 000 € Durée : 2 ans Taux fixe : 3,27 % Frais de dossier : 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter cette décision à la prochaine réunion.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

DECISION MODIFICATIVE ACHAT ECOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Christian SALLABER, directeur d'école, demande de transférer une partie du solde de budget fournitures scolaires et transport scolaire pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur pour un montant total de 699,98 €

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la demande de M. SALLABER
- de procéder à un virement de crédit tel que précisé sur la décision modificative ci-jointe

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	349,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-824 : Transports de biens et transports collectifs	349,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	699,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	699,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	699,98 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	699,98 €	699,98 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	699,98 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	699,98 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0,00 €	699,98 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	699,98 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	699,98 €	0,00 €	699,98 €
Total Général		699,98 €		699,98 €

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

CONVENTION D'ADHESION AU SEERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une actualisation, la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion est résiliée au 31 décembre 2025. Afin de continuer à bénéficier de ce service il convient donc de signer la nouvelle convention d'adhésion entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion
- d'autoriser M. le Maire à signer ce document.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

LOCAL DE CHASSE, LA HIERLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Forces Hydroliq (HYDROSIA), gestionnaire des centrales hydroélectriques, situées sur notre commune, souhaiterait acquérir la cabane de chasse et la parcelle C921. En effet, le bâtiment leur servirait à terme de salle de réunion et d'espace de stockage.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, de demander une estimation aux services des domaines.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES, BÂTIMENT PERBOST

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise SPIE demande l'installation d'une ombrière photovoltaïques sur le parking commun et l'installation de hangars photovoltaïques derrière le bâtiment qui pourrait servir aux employés communaux pour le stockage de divers matériels.

La production électrique sera destinée exclusivement à la revente.

L'entreprise porteur du projet propose de verser une indemnité de 100 € à l'année à la commune.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, de demander des informations complémentaires et de reporter cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

LOCATION SALLE COURS KANGOO JUMP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une administrée demande la possibilité de louer la salle des fêtes à un intervenant pour des cours hebdomadaires de Kangoo Jump. Le cours serait facturé aux adhérents à 15 € et durerait 1h.

Il convient donc de se prononcer sur la possibilité de location de la salle et le coût de cette location

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Vote : 0 pour - 9 contre - 0 abstention

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 septembre 2025,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget et sera effectué annuellement au mois de décembre.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de

responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- APE 650,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus.

Vote : 9 pour - 0 contre - 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux urbanisation en cours : fin des gros travaux, revêtement le 08/10/2025. Restera à faire la signalisation
- Travaux de remontage du retable en cours, l'entreprise Malbrel présente à l'Église à compter du 06/10/2025
- Travaux commencé ce jour au niveau de la future salle des associations, l'entreprise Guiliani commence le démontage.
- Recensement de la population : La commune doit réaliser le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026. Deux personnes de la commune sont volontaires, il s'agit de Mme Brigitte VIGNEAU et M. Julien CLEMENT.
- Local de chasse à la gare : l'accord de la SNCF pour nous louer le hall de la gare pour installer le local de chasse . Celui-ci devrait être disponible mi-novembre, besoin de demander un raccordement électrique.
- Informations sur différentes coupures de courant début octobre et début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 heures 30

Le secrétaire :



Le Maire :

